



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 mars 2012 (26.03)
(OR. en)**

**18850/11
ADD 1**

**PV/CONS 84
ENV 995**

PROJET DE PROCÈS-VERBAL - ADDENDUM

Objet: **3139^{ème}** session du Conseil de l'Union européenne (**ENVIRONNEMENT**), tenue
à Bruxelles le 19 décembre 2011

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

Liste des POINTS "A" (doc. 18664/11 PTS A 125)

Point 1:	Règlement du Conseil portant suspension, à titre temporaire, des droits autonomes du tarif douanier commun à l'importation de certains produits industriels dans les Îles Canaries.....	3
Point 2:	Proposition de décision du Conseil modifiant la durée d'application de la décision 2002/546/CE.....	3
Point 3:	Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2007/659/CE en ce qui concerne sa période d'application et le contingent annuel pouvant bénéficier d'un taux d'accise réduit.....	3
Point 4:	Propositions de directive et de règlement du Conseil concernant le régime de TVA applicable aux services d'assurance et aux services financiers.....	3

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR (doc. 18649/11 OJ/CONS 83 ENV 979)

Point 3:	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.....	4
Point 4:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (refonte).....	4
Point 5:	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 1999/32/CE en ce qui concerne la teneur en soufre des combustibles marins.....	5
Point 7:	Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020: le temps de la mise en œuvre.....	6

Liste des POINTS "A" (doc. 18665/11 PTS A 126)

Point 14:	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 7/2010 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels.....	5
Point 15:	Proposition de règlement du Conseil portant suspension des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche.....	5
Point 22:	Règlement Euratom du Conseil définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités à des actions indirectes du programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2012-2013).....	6

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil)

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

POINTS "A"

1. Règlement du Conseil portant suspension, à titre temporaire, des droits autonomes du tarif douanier commun à l'importation de certains produits industriels dans les Îles Canaries

doc. 17977/11 POSEICAN 19 REGIO 146 INST 601 UD 351 OC 46
+ REV 1 (fi)

Le Conseil a adopté le règlement susvisé (base juridique: article 349 du TFUE).

2. Décision du Conseil modifiant la durée d'application de la décision 2002/546/CE

doc. 17993/11 POSEICAN 20 REGIO 147 OC 47

Le Conseil a adopté la décision susvisée (base juridique: article 349 du TFUE).

3. Décision du Conseil modifiant la décision 2007/659/CE en ce qui concerne sa période d'application et le contingent annuel pouvant bénéficier d'un taux d'accise réduit

doc. 17995/11 POSEIDOM 20 REGIO 148 OC 48

Le Conseil a adopté la décision susvisée (base juridique: article 349 du TFUE).

4. Propositions de directive et de règlement du Conseil concernant le régime de TVA applicable aux services d'assurance et aux services financiers

- Rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux
doc. 18650/11 FISC 170

Le Conseil a pris note du rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux qui figure dans le document 18650/11.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

3. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

- Rapport sur l'état d'avancement des travaux
doc. 18257/10 ENV 892 IND 190 PROCIV 190 CODEC 1586
18354/11 ENV 942 IND 173 PROCIV 167 CODEC 2368

Le Conseil a pris note du rapport, figurant dans le document 18354/11, sur l'état d'avancement des travaux concernant la proposition susvisée. La Commission a fait une déclaration dont le texte figure ci-après.

Déclaration de la Commission

"La Commission note que le rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux ne rend pas correctement compte de sa position et elle rappelle les réserves qu'elle formule concernant le débat mené jusqu'à présent sur un certain nombre de questions énumérées au point V, en particulier le pouvoir de la Commission d'adopter des actes délégués et la suppression du tableau de correspondance, qui devraient figurer au point VI, parmi les principales questions en suspens."

4. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (refonte)

- Rapport sur l'état d'avancement des travaux
doc. 9896/11 ENV 344 WTO 202 MI 246 CODEC 777
18371/11 ENV 946 WTO 478 MI 655 CODEC 2373

Le Conseil a pris note du rapport, figurant dans le document 18371/11, sur l'état d'avancement des travaux concernant la proposition susvisée. La Commission a fait une déclaration dont le texte figure ci-après.

Déclaration de la Commission

"La Commission note que le rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux ne reflète pas correctement la position qu'elle a exprimée lors des discussions au sein des instances du Conseil; elle rappelle qu'il importe de respecter les modalités exactes applicables à la représentation extérieure de l'Union énoncées dans le traité et à la base de sa proposition initiale, et elle ne partage pas l'avis selon lequel la participation de l'Union à la convention de Rotterdam relève d'une compétence commune, comme la présidence l'indique dans son rapport."

5. **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 1999/32/CE en ce qui concerne la teneur en soufre des combustibles marins**
- Rapport sur l'état d'avancement des travaux
doc. 12806/11 ENV 612 MAR 100 MI 360 CODEC 1197
18359/11 ENV 944 MAR 161 MI 654 CODEC 2370

Le Conseil a pris note des observations formulées par les délégations et de l'intervention de la Commission, sur la base du rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux concernant la proposition susvisée.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - ACTES ADOPTÉS
(conformément à l'article 9, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil)

POINTS "A"

14. **Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 7/2010 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels**
doc. 18122/11 TDC 26 OC 79

Le Conseil a adopté le règlement susvisé (base juridique: article 31 du TFUE).

15. **Règlement du Conseil portant suspension des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche et abrogeant le règlement (CE) n° 1255/96**
doc. 18131/11 TDC 28
+ REV 1 (bg)
+ COR 1 (pl)

Le Conseil a adopté le règlement susvisé (base juridique: article 31 du TFUE).

Déclaration du Conseil

"La suspension des droits applicables aux canneberges séchées et sucrées doit être réexaminée avant la fin de 2012. Le Conseil demande à la Commission d'évaluer les méthodes qui devront être suivies afin de garantir le bon usage des biens importés qui bénéficient de la suspension des droits. À cet égard, la Commission est invitée à établir un questionnaire que devra remplir l'administration nationale des douanes, dans la perspective d'un débat que tiendra le groupe "Économie tarifaire" au deuxième trimestre de 2012. La Commission rendra compte des résultats de ce débat au groupe "Union douanière" pour le mois de septembre 2012 au plus tard."

22. Règlement (Euratom) du Conseil définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités à des actions indirectes du programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2012-2013)

doc. 17506/11 RECH 391 ATO 143 COMPET 557

Le Conseil a adopté le règlement susvisé (base juridique: articles 7 et 10 du TFUE).

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS

(conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

7. Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020: le temps de la mise en œuvre
(proposition de la délégation belge)

- Adoption de conclusions du Conseil

doc. 9658/11 ENV 327 AGRI 337 DEVGEN 131 PI 39 FORETS 39
PECHE 112 RECH 94 ONU 71

+ REV 1 (fr, de)

18374/11 ENV 947 AGRI 864 DEVGEN 338 PI 184 FORETS 86 PECHE 390
RECH 430 ONU 152 CADREFIN 188

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document 18862/11.

La Commission a fait une déclaration dont le texte figure ci-après.

Déclaration de la Commission

"La Commission attache une grande importance à une véritable intégration de la biodiversité dans les principales politiques sectorielles. La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020 fixe des objectifs et des mesures spécifiques en matière d'intégration, en particulier dans les domaines de l'agriculture, des forêts et de la pêche. Ainsi que le Conseil l'a déclaré au cours de ces deux dernières années, il est nécessaire de sensiblement renforcer la prise en compte de la question de la biodiversité et son intégration dans toutes les politiques concernées, compte tenu notamment des avantages que la biodiversité et les services écosystémiques apportent dans un grand nombre de secteurs.

Le maintien et le rétablissement de la biodiversité agricole et forestière est une condition préalable pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés en matière de biodiversité. En conséquence, la Commission ne peut que regretter l'absence d'ambition de ces conclusions sur l'intégration dans le domaine de l'agriculture. Plus particulièrement, la Commission regrette la suppression de toutes les indications concrètes relatives à la voie à suivre pour renforcer la contribution de la politique agricole commune à la réalisation des objectifs de biodiversité.

Comme elle l'a souligné dans ses propositions concernant la réforme de la politique agricole commune, la Commission rappelle qu'il importe, pour la biodiversité, de conserver des prairies permanentes, de protéger et de promouvoir les surfaces d'intérêt écologique et de veiller à la diversification des cultures; elle souligne à cet égard qu'il importe de prendre des mesures au niveau des exploitations. La Commission souligne par ailleurs qu'il est important d'intégrer dans le développement rural des éléments de biodiversité, liés en particulier au réseau Natura 2000, aux zones agricoles à haute valeur naturelle et à la protection et au rétablissement de la biodiversité en général, et de reconnaître la valeur des services écosystémiques fournis par les agriculteurs. Ces priorités continueront de guider la définition de la position de la Commission dans les débats interinstitutionnels sur la réforme de la politique agricole commune."

=====